

Le 16/01/2017

F.T.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUESDIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR ET
DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

drfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

*Directrice régionale des Finances publiques
de Provence-Alpes-Côte d'Azur
et du département des Bouches-du-Rhône*

à

*DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE
DIRECTION DES ETUDES, DE LA PROGRAMMATION
ET DU PATRIMOINE
Service Acquisitions et Recherches
Hôtel du Département
52, Avenue de St Just
13256 MARSEILLE CEDEX 20*

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Patricia TOUTAIN

Téléphone : 04.91.09.60.77

Courriel : patricia.toutain1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. LIDO : 2016-087V1941

Service
Acquisitions et Recherches
25 JAN. 2017
Arrivée

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**DÉSIGNATION DU BIEN : UN GARAGE ET UNE CONSTRUCTION À USAGE D'ENTREPOT-ATELIER-BUREAU****ADRESSE DES BIENS : LIEU-DIT CAMPBERNARD – 13790 ROUSSET****VALEUR VÉNALE : 155 000 € HT****1 - SERVICE CONSULTANT : DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE***Affaire suivie par : Madame Myriam MAQUAIRE*

2 - Date de consultation	: 29/07/2016
Date de réception	: 04/08/2016
Date de visite	: 13/01/2017
Date de constitution du dossier « en état »	: 13/01/2017

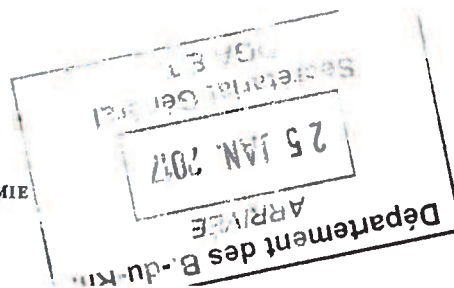
3- OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet de cession à la commune de Rousset d'une propriété départementale, constituée de deux bâtis construits sur une parcelle communale

Détermination de la valeur vénale des biens bâtis

4 - DESCRIPTION DU BIEN**Adresse : Lieu-dit Campbernard – 13790 ROUSSET****Cadastre : AH 250****Contenance cadastrale : 1 505 m²****Surface utile : 259 m²**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES



Commission permanente du 30 juin 2017 - Rapport n° 175

Description du bien : Propriété départementale constituée de deux bâtis anciennement occupés par le Centre d'Exploitation des Routes et comprenant :

- un garage de 24,15 m²
- une construction de 235 m² à usage de hangar avec bureau, édifée en R+1 et comprenant :
 - au rez-de-chaussée : une pièce, un coin-cuisine avec évier, un WC, une partie hangar et ateliers
 - une terrasse avec évier, barbecue
 - à l'étage : une pièce, une douche, un local avec ballon cumulus électrique, des combles

5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
- situation d'occupation : biens bâtis, présumés libres de toute location ou occupation

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UC au PLU

7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison

La valeur vénale des biens bâtis est estimée à **155 000 € HT**

8 – DURÉE DE VALIDITÉ

12 mois

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

A Marseille, le 16/01/2017

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directrice Régionale des Finances Publiques de
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département
des Bouches-du-Rhône, et par délégation,
L'Inspectrice des Finances Publiques

Patricia TOUTAIN



L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.